



Actionnaire minoritaire comme paiement de pension alimentaire ?!

Par Idjy, le 01/10/2010 à 20:25

Bonjour,

J'espère que vous pourrez m'aider.

Mon père a créé une SARL en 2005, en me nommant actionnaire minoritaire avec ma tante et un de ses amis ; j'avais 19 ans.

Il m'a dit qu'il pourrait ainsi me payer la pension alimentaire à laquelle j'ai droit depuis le divorce, sous formes de dividendes... ce qui n'a jamais pu se faire, vu les bénéfices de l'entreprise en question, et je n'ai pas vu plus de 50€ depuis mes 18 ans.

Aujourd'hui, ma tante est décédée, léguant ses parts à ses 2 enfants de 10 et 12 ans, et bien sûr les comptes ne sont pas à jour, l'URSSAF a oublié de prélever depuis 3 ans, le siège social a déménagé, l'AG n'a pas eu lieu depuis 2 ans et il n'y a pas de travail...

Mon souci : je suis maintenant autoentrepreneur de 25 ans, j'ai une voiture et un certain capital disponible, que je ne veux pas perdre parce que mon père trouvait malin de me donner des parts dans son petit rêve d'il y a 5 ans... *naïve*

Mon autre souci : mon grand-père est décédé avec beaucoup de dettes sur le dos (refus de l'héritage bien sûr) mais sa maison appartient pour moitié à mon père qui y vit. Il veut me nommer nu-proprétaire afin que je puisse la récupérer en cas de souci de son côté. Cette maison est en copropriété et l'autre moitié est déjà en procès pour un vice dans la charpente... et donc elle va être en partie saisie je suppose avec ce qu'il y a dedans, et le reste sera saisi si mon père ne règle pas ses comptes. (La maison est bien placée mais pas

vendable dans l'état)

Je ne vois aucune issue non pénalement répréhensible à cette situation, et il n'est malheureusement pas allergique aux arachides ni suicidaire...

Merci